

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 78

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ

OBJET

- Reconstruction du Collège Frédéric Mistral à Arles : protocole d'accord transactionnel

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150**

PRESENTATION DES DELIBERATIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 114 du 15 décembre 2000, le Conseil Général a approuvé le principe d'une reconstruction délocalisée du collège Frédéric Mistral à Arles.

Par délibération n° 161 du 30 novembre 2001, la Commission Permanente a confirmé l'autorisation du lancement des études préalables, validé la modification du programme général de l'opération, fixé le mode de dévolution des prestations intellectuelles et des assurances, a autorisé le lancement du concours d'architecture et d'ingénierie.

Par délibération n° 169 du 24 octobre 2002, la Commission Permanente a annulé les dispositions de la délibération n° 159 du 30 juin 2000 et désigné la société Treize Développement comme mandataire du maître d'ouvrage. Elle a approuvé également la convention de mandat.

Par délibération n° 65 du 20 décembre 2002, la Commission Permanente a autorisé la passation et la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandat.

Par délibération n° 152 du 23 juillet 2003, la Commission Permanente a décidé la modification du programme de l'opération, réévalué l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et a autorisé la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de mandat.

Par délibération n° 188 du 31 octobre 2003, la Commission Permanente a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de concepteurs (GPAA / BETEREM) représentée par Madame Gaëlle PENEAU, mandataire, pour un montant de 1 315 480,81 € H.T. et un coût prévisionnel des travaux de 10 600 000 € HT. Elle a autorisé Treize Développement à signer ce marché et en poursuivre l'exécution.

Par délibération n° 194 du 22 décembre 2003, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un avenant à la convention de mandat relatif aux pièces justificatives.

Par délibération n° 125 du 4 octobre 2004, la Commission Permanente a notamment donné un accord préalable à l'Avant Projet Définitif de l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles et a autorisé la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 104 du 19 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé d'autoriser la passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement GPAA-Madame Gaëlle PENEAU/BETEREM, et la société Treize Développement, mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution.

Par délibération n° 51 du 22 décembre 2006, la Commission Permanente a décidé de réévaluer le coût prévisionnel global des travaux de l'opération au montant de 14 392 719,01 € TTC (valeur août 2003) Elle a également autorisé la réévaluation de l'enveloppe financière globale de l'opération à 20 120 844 €.

Par délibération n° 205 du 21 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la réévaluation de l'enveloppe financière affectée aux travaux et confiée à la Société Treize Développement en la fixant à 21 138 479,54 € T.T.C. en valeur janvier 2008.

Par délibération n°191 du 30 avril 2008, la Commission Permanente a décidé de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 26 454 113,50 € T.T.C., de porter la durée maximale de l'opération à 113 mois et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°4 à la convention de mandat avec Treize Développement.

SITUATION DU DOSSIER

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles, opération confiée en mandat à la société Treize Développement, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié, le 18 décembre 2003, au groupement composé du Cabinet d'Architectes GPAA et du BET BETEREM, pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 1 315 480,81 € H.T., soit 1 573 315,05 € T.T.C.

Cette rémunération forfaitaire était établie sur le principe d'une décomposition liant le montant afférent à chacune des phases de la mission au montant prévisionnel des travaux de l'opération.

Le montant de la rémunération pour la mission DET, correspondant à la seule période de réalisation des travaux, était ainsi fixée à 286 122,41 € H.T. soit 26% de la mission globale du maître d'œuvre, et valorisée à 2,6993 % du montant H.T. du coût prévisionnel des travaux.

Pour la réalisation de cette opération, qui a permis la mise à disposition du collège Frédéric Mistral à Arles en mars 2011, trois avenants au marché de maîtrise d'œuvre ont été nécessaires :

- un avenant n°1, notifié le 20 décembre 2004, pour déterminer le coût prévisionnel définitif des travaux et arrêter en conséquence le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engageait à respecter a ainsi été fixé à 11 116 835 € H.T. et le forfait définitif de rémunération de ce dernier a donc été fixé à la somme de 1 328 306,75 € H.T., soit 1 588 654,87 € T.T.C.

Cet avenant n°1 a porté à 288 912,10 € H.T. la rémunération forfaitaire de la mission DET, soit 2,60 % du nouveau coût prévisionnel définitif des travaux.

- un avenant n°2, notifié le 3 février 2006, pour tenir compte de l'obligation de déposer une nouvelle demande de permis de construire à la suite de l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le travail supplémentaire rendu nécessaire au titre de la reprise du permis de construire a donc été pris en compte à hauteur de 15 000 € H.T. et les modifications du dossier PRO ont été réévaluées à hauteur de 40.000 € H.T.

La rémunération totale du maître d'œuvre a donc été augmentée de 55 000 € H.T., et le forfait définitif de rémunération a été fixé à 1 383 306,75 € H.T.

- un avenant n°3, notifié le 3 août 2009, pour tenir compte de l'incidence de divers aléas techniques, réglementaires et administratifs, de la réalisation d'une étude relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des surcoûts d'assurance professionnelle et de la suspension de l'opération par le Département.

La rémunération du maître d'œuvre a été augmentée de 128 798,87 € H.T., et le forfait définitif de rémunération a été fixé à 1 512 105,62 € H.T.

Comme pour l'avenant n°2, une partie de la rémunération complémentaire de l'avenant n°3 (soit 69 643 € H.T.) a été évaluée forfaitairement sans lien avec le coût des travaux, car sans impact direct de l'évolution de ce coût prévisionnel des travaux (étude accessibilité, surcoût d'assurance professionnelle, frais liés à la suspension d'opération).

Une partie de la rémunération complémentaire (59 155,87 € H.T.) a, quant à elle, été déterminée proportionnellement à l'évolution du coût prévisionnel définitif des travaux.

Ainsi, à l'issue de l'avenant n°3, la mission DET se trouvait rémunérée forfaitairement à 307 140,91 € H.T. soit 2,5523 % du coût prévisionnel définitif des travaux porté à 12 034 046,00 € H.T.

En définitive, la rémunération du maître d'œuvre a été augmentée de 14,95 % par rapport au montant initial de son marché.

Les travaux de reconstruction du collège, proprement dits, ont débuté le 1er août 2008, selon l'ordre de service n°1 du marché de travaux. La durée des travaux était fixée de la manière suivante :

- 16 à 18 mois (période de préparation comprise) pour la première phase correspondant à la construction de l'externat de 600 élèves, des locaux de l'administration, d'un amphithéâtre, d'un restaurant pour la demi-pension, du logement pour le concierge et de la cour de récréation avec préau,
- 20 mois (période de préparation comprise) pour la seconde phase correspondant à la construction d'un gymnase, d'un plateau d'évolution sportive, de 5 logements de fonction et d'un parking.

Il est à noter que les deux phases étaient réalisées de manière concomitante. Concrètement, cela signifie que la durée du chantier était fixée à 20 mois, soit du 1er août 2008 au 1er avril 2010.

Néanmoins, cette durée a été prolongée de 3,5 mois en raison des intempéries, et le chantier devait donc s'achever en théorie le 15 juillet 2010. En définitive, les travaux de reconstruction ont été réceptionnés en date du 4 mars 2011, soit avec un retard de 7,5 mois.

Le 2 décembre 2011, le groupement de maîtrise d'œuvre a transmis un mémoire de réclamation à la société TREIZE DEVELOPPEMENT, réclamant le versement d'une indemnité globale à hauteur de 439 046,80 € H.T., décomposé de la façon suivante : 74 400 € H.T. au titre des modifications de programme et des travaux supplémentaires demandés aux entreprises (32 400 € H.T. pour GPAA et 42 000 € H.T. pour BETEREM), 364 646,80 € H.T. au titre de la prolongation des délais du chantier (182 300 € H.T. pour GPAA et 182 346,80 € H.T. pour BETEREM).

Devant le caractère infondé et injustifié de cette réclamation représentant 30 % du montant du marché tel qu'il résulte de l'avenant n°3, aucune suite n'a été donnée par le maître d'ouvrage.

Par mémoire enregistré le 21 juin 2012, le groupement de maîtrise d'œuvre a alors saisi le CCIRAL d'une réclamation strictement identique (enregistré sous le n°2012-20).

Dans son avis rendu lors de sa séance en date du 20 décembre 2013, notifié le 10 janvier 2014, le CCIRAL a considéré que le litige né entre le groupement GPAA-BETEREM et le département des Bouches-du-Rhône trouverait une solution équitable par l'octroi d'une somme globale et forfaitaire de 40 000 € H.T. à GPAA et de 20 000 € H.T. à BETEREM.

Le Département a décidé de suivre cet avis, joint en annexe du présent protocole.

Sur la base de concessions réciproques, des arguments en présence et, eu égard aux frais qu'impliquerait la poursuite de ce litige devant les tribunaux, les parties sont convenues de régler définitivement leur différend, par un accord transactionnel.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'avis de la Commission Permanente, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles, la passation du protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, pour un montant de 60 000 euros H.T., soit **71 760 euros T.T.C.** (TVA à 19,6% - prestations réalisées avant 2014) conformément à l'avis du CCIRAL.

INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de 60 000 € H.T., soit **71 760 € T.T.C.** (TVA à 19,6% - prestations réalisées avant 2014) est compatible avec l'autorisation de programme 2004 -14014 A - imputation budgétaire 23 221 238 affectée à l'opération 1 004 359.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles :

- d'approuver la passation du protocole d'accord transactionnel, dont le projet est annexé au présent rapport,
- d'autoriser la société TREIZE DEVELOPPEMENT à signer cette transaction ainsi qu'à payer, pour le marché de maîtrise d'œuvre, aux sociétés GPAA et BET TPF INGENIERIE SAS (venant aux droits de la société BETEREM Ingénierie), la somme globale de 60 000 € H.T., soit **71 760 € T.T.C.** (TVA à 19,6% - prestations réalisées avant 2014).

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges et de Monsieur le Délégué aux Marchés Publics et délégations de Service Public, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL